## Comment s'inscrire?

### Pièces à fournir :

- Bulletin d'inscription ci-contre complété.
- Règlement par chèque à l'ordre de « Mille et Une Danses d'Orient ». Il est possible de régler en **3 paiements maximum**, les chèques seront encaissés **mi-octobre**, **mi-janvier** et **mi-mars**.
- **Certificat médical** d'aptitude en cours de validité pour toute la saison *ou* **attestation sur l'honneur** d'absence de contre-indication à la pratique de la danse orientale ci-jointe signée.
- Règlement intérieur ci-joint signé.
- Pour toute nouvelle adhérente, photo d'identité.

Envoyez votre dossier d'inscription **COMPLET** par courrier à :

1001 Danses d'Orient – 6 mail Marcelle Henry – 49000 Angers

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée des courriers.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !

## **Permanence d'inscription:**

samedi 7 septembre 2024 de 10h30 à 12h

à la salle de danse du Château de l'Arceau 10 rue Guillaume Lekeu, 49000 Angers

Les membres du Bureau et la professeure seront là pour vous accueillir et vous renseigner.

## Attestation sur l'honneur d'absence de contre-indication à la pratique de la danse orientale

L'association Mille et Une Danses d'Orient invite ses adhérents à consulter au moins annuellement leur médecin afin de vérifier si leur état de santé permet la pratique de l'activité et demander la délivrance d'un certificat médical d'aptitude.

le soussigné(e), Nom Prénom :
atteste sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la danse orientale.
Fait pour servir et valoir ce que de droit
à, le,
Signature de l'adhérent(e) :

## Attestation sur l'honneur d'absence de contre-indication à la pratique de la danse orientale

### (pour les personnes mineures)

L'association Mille et Une Danses d'Orient invite ses adhérents à consulter au moins annuellement leur médecin afin de vérifier si leur état de santé permet la pratique de l'activité et demander la délivrance d'un certificat médical d'aptitude.

Signature du (de la) représentant (e) légal (e) :

# Règlement intérieur 2024-2025

L'inscription à toute activité de l'association implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

#### Adhésion à l'association :

- L'association est ouverte à tous à partir de 16 ans.
- Toutes les adhésions sont soumises aux membres du Bureau et étudiées, avant acceptation définitive. Il appartient au Bureau le droit de rejeter une adhésion.
- Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur carte d'adhésion à chaque début de cours et ce, tout au long de l'année.
- Les adhérents ont le droit de consulter les statuts de l'association. Ils sont disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de l'un des membres du Bureau.
- Les membres de l'association sont conviés une fois par an à l'Assemblée Générale où le point sera fait sur l'année écoulée.
- Les membres du Bureau, élus pour une durée de deux ans, sont rééligibles et sont tenus, hormis avec les adhérents, à la confidentialité sur les projets de l'association.
- Les adhérents ne peuvent en aucun cas intervenir sur un événement artistique, quel qu'il soit, sous le nom de l'association, sans avoir préalablement obtenu l'accord des membres du Bureau.

### En ce qui concerne les cours :

- Un cours d'essai est accordé uniquement la première semaine de cours, avant inscription définitive.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée du règlement.
- Les adhérents doivent avoir une assurance responsabilité civile pour participer aux activités.
- Les adhérents sont tenus de fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer l'activité choisie et en cours de validité pour toute la saison ou une attestation sur l'honneur.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile en cas de mutation professionnelle. La demande sera examinée par le Conseil d'Administration à partir de la date du justificatif fourni.
- L'association se réserve le droit d'annuler un créneau de cours dans sa globalité si l'effectif est insuffisant.
- Les adhérents de l'association sont tenus de se présenter aux cours avec les vêtements adaptés à celui-ci : jupe ample ou caleçon, débardeur, foulard sur les hanches..., pas de chaussures de ville dans les salles. La ponctualité est de rigueur pour assurer le bon déroulement des cours. Chaque cours comporte une phase d'échauffement et d'étirements, faisant partie intégrante des séances.
- Il n'est en aucun cas envisageable pour les adhérents de suivre les cours comme bon leur semble, ni de rattraper une absence à un autre horaire que leur horaire habituel, sans en avoir préalablement référé à la professeure.

- Pour une question d'organisation et de bon fonctionnement du groupe, la participation au spectacle est conditionnée par une participation active et régulière aux cours.
- Les adhérents doivent respecter les locaux et le matériel fournis.
- La communication avec les membres du Bureau se fait essentiellement par courrier électronique, et non au moment des cours.
- Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir et repartir seul, ils déchargent l'association (notamment en cas d'absence de la professeure) pour tout problème qui surviendrait. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures d'activités auquel il est inscrit et hors de la présence de la professeure.

### En ce qui concerne les stages :

- L'inscription prend effet à réception du paiement ; néanmoins, l'encaissement n'aura lieu qu'au premier jour du stage.
- Le stagiaire doit être médicalement apte à participer à un stage de danse. Une attestation sur l'honneur lui sera demandée.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical. Tout stage commencé est dû.
- L'association se réserve le droit d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant.

### En ce qui concerne le droit à l'image :

- L'association se réserve le droit de photographier et/ou de filmer l'adhérent lors de tous types d'activités organisées par l'association (cours, représentations, et toutes autres activités encore non connues à ce jour), et à exploiter son image dans un but non lucratif, image sur tous supports et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web, éditions graphiques sous toutes ses formes, etc. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.
- L'association se réserve le droit de diffuser l'image de l'adhérent notamment par voie de presse écrite et/ou audiovisuelle et/ou informatique, en particulier sur son site internet désigné à l'adresse <a href="www.1001dansesdorient.fr">www.1001dansesdorient.fr</a>, ou à toute autre adresse de site de l'association à venir, et sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.), mis en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter.
- Les adhérents ne sont pas autorisés à exploiter ni diffuser l'image d'autres adhérents ou professeurs sur des sites créés par eux (blogs, sites personnels ou professionnels), ni sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.).

Signature de l'adhérent ou du(de la)représentant(e) légal(e) précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :